

RÉGION GRAND EST
DÉPARTEMENT DES ARDENNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CRETES PREARDENNAISES



COMMUNE DE
NOVION PORCIEN (08270)



ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

Réalisée en 2 phases suite au confinement de la population :

- du 3 mars 2020 au 17 mars 2020
- du 19 juin 2020 au 6 juillet 2020

CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS

du Commissaire Enquêteur

Monsieur Gilles GRULET

Le rapport circonstancié fait l'objet d'un document séparé.

SOMMAIRE

1	RAPPEL SUCCINCT DU CONTEXTE.....	3
1.1	de l'enquête publique	3
1.2	des principales caractéristiques de la commune.....	3
1.3	des principaux enjeux du projet	4
1.4	des avis des P.P.A (Personnes Publiques Associées)	5
1.5	de la composition du dossier d'enquête.....	6
2	CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	7
2.1	Sur le dossier d'enquête.....	7
2.2	Sur le déroulement de l'enquête	8
2.3	Sur le projet de carte communale	9
2.4	Sur la participation et les interventions du public	11
3	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	12

1 RAPPEL SUCCINCT DU CONTEXTE

1.1 de l'enquête publique

La commune de Novion-Porcien n'était doté jusqu'à ce jour d'aucun document d'urbanisme opposable et à ce titre, relevait du Règlement National d'Urbanisme.

Après avoir initialement choisi le PLU comme outil au début des années 2010, elle a finalement opté le 28 décembre 2015, par décision du conseil municipal, pour la mise en place d'une carte communale.

La commune a chargé le pôle études de la SAFER Grand Est pour l'accompagner dans la démarche.

Depuis cette décision, le transfert de la compétence « aménagement de l'espace – PLU – document d'urbanisme en tenant lieu – carte communale » a été transféré des communes vers la communauté de communes des Crêtes pré ardennaises.

Cette dernière est donc substituée de plein droit à la commune de Novion-Porcien depuis le 27 mars 2017 et devient l'autorité organisatrice et le porteur du projet de carte communale.

La présente enquête publique a pour but de finaliser cette procédure dans le respect des textes en vigueur, notamment le chapitre III du titre II du livre I^{er} du Code de l'Environnement, et à l'article L.163-5 du Code de l'Urbanisme.

1.2 des principales caractéristiques de la commune

✓ La commune de Novion-Porcien est située à une douzaine de kilomètres au Nord-Est de Rethel. C'est un village à fort caractère agricole. Il est articulé autour de 2 pôles urbanisés distincts, peu denses, distants d'environ 1 km, conséquence du développement passé d'un hameau au lieu-dit « Provizy ». Les deux parties agglomérées représentent une emprise d'un peu moins de 0.7 km². Les limites bâties des 2 zones sont peu marquées du fait de la transition entre les jardins, fermés à l'arrière par des vergers et des boqueteaux, et les prairies qui forment des espaces tampons tout autour.

Ces parties urbanisées ne représentent que 4% de la surface du territoire communal.

✓ Implanté dans le bassin versant de l'Aisne, le Plumion, cours d'eau principal, traverse la commune dans le sens Nord-Est / Sud Ouest. D'autres cours d'eau sont aussi

présents sur le territoire communal : le ruisseau de Gimonpré, celui du puits, le ruisseau de Mesmont à l'Ouest, et la Dyonne au Sud, tous 4 affluents du Plumion. Le Plumion a été responsable d'inondations multiples, la dernière datant de 2009. Ils sont à l'origine de la présence d'espaces remarquables, tels que des zones humides ou à dominante humide.

✓ La composante paysagère de Novion-Porcien s'inscrit principalement dans l'unité de la Champagne Humide, avec des paysages de plaines ondulées où l'agriculture est partagée entre prairies et cultures semi-ouvertes.

✓ Sur le plan démographique, la population légale en 2017 est de 488 habitants, soit une densité de 28 habitants au km². On peut constater une forte baisse de celle-ci entre 1968 et 1982 (-18%), dont les facteurs d'explication sont multiples. A partir de 1982, on note un rebond (+7%), puis une stabilisation ces 15 dernières années pour atteindre 488 habitants en 2017. On constate un solde naturel positif (*source INSEE*).

✓ L'activité économique prépondérante est centrée sur le secteur agricole, avec 13 exploitations agricoles ou sylvicoles, dont 3 élevages classés ICPE.

✓ La commune de NOVION PORCIEN est exposée à une série de risques naturels ou liés à l'activité humaine. Parmi ceux-ci, on peut noter les risques inondations aux abords du Plumion ou par remontées de nappes, les risques de glissements de terrains, les risques de pollution de sites et les risques liés aux 6 installations classées pour la protection de l'environnement.

1.3 des principaux enjeux du projet

✓ Accueillir de manière maîtrisée de nouvelles populations en profitant de la proximité des bassins d'emploi de Charleville-Mézières et de Rethel.

✓ Rajeunir la population en accueillant de nouveaux foyers sur la commune et permettre aux jeunes du village de s'installer.

✓ Permettre de compenser le desserrement des ménages constaté ces dernières décennies afin de préserver sa démographie.

✓ Densifier la population des secteurs urbanisés en luttant contre les « mitages », et en privilégiant les constructions nouvelles dans les dents creuses répertoriées à l'intérieur du P.A.U.

✓ Respecter les engagements pris antérieurement en limitant les constructions hors dents creuses aux seules parcelles disposant d'un certificat d'urbanisme ou d'un permis d'aménager déjà délivré et en cours de validité.

✓ Préserver les prairies et vergers en limite de village faisant espace tampon

avec le monde agricole

- ✓ Etre attentif à ce que les constructions nouvelles ne dénaturent pas l'habitat ancien.
- ✓ Permettre à la commune de mettre en œuvre ses projets (aménagement d'une place, d'une piste cyclable, d'un programme de logements et d'une aire de jeux) par l'application d'un droit de préemption urbain.
- ✓ Protéger et pérenniser les activités agricoles en limitant au maximum l'étalement urbain.
- ✓ Eloigner les constructions nouvelles des activités agricoles intra muros pour éviter les conflits dus aux nuisances.
- ✓ Tenir compte la zone inondable du Plumion, et respecter les zones humides.
- ✓ Tenir compte des différentes servitudes existantes

1.4 des avis des P.P.A (Personnes Publiques Associées)

- ✓ Suite à la demande au Cas par Cas formulée le 2 mai 2018 par la Communauté de Communes des Crêtes Pré ardennaises, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est (M.R.A.e) n'a pas soumis le projet de carte communale de Novion-Porcien à évaluation environnementale. Elle recommande néanmoins de reconsidérer les évolutions démographiques envisagées, de mieux valoriser les possibilités offertes dans l'enveloppe urbaine, et de réduire les surfaces constructibles.
- ✓ Le dossier de Carte Communale a été soumis à l'avis de la Chambre d'Agriculture qui a donné un avis non favorable, au motif qu'elle n'approuve pas les extensions urbaines récentes et déjà en cours d'urbanisation.
- ✓ La chambre de commerce de d'industrie (C.C.I.) a émis un avis favorable au projet de carte communale en date du 5 juillet 2019
- ✓ La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (C.D.P.E.N.A.F.) a émis un avis favorable au projet de carte communale en date du 25 octobre 2019.
- ✓ Le dossier a fait l'objet d'une demande de dérogation à l'article L.142-4 du Code de l'Urbanisme qui a été accordée par Arrêté Préfectoral 2020-018 en date du 9 janvier 2020, en cohérence avec l'article L.163-5 du Code de l'Urbanisme.

1.5 de la composition du dossier d'enquête

Le dossier complet, réalisé par la SAFER, comprend :

- Une note de présentation synthétisant le rapport de présentation – pièce n°:1 ;
- Un rapport de présentation – pièce n° :2
- Un document graphique, plan de zonage au 3000^e – pièces 3.1
- Un document graphique, plan de zonage au 6000^e – pièce n° 3-2
- La liste des servitudes d'utilité publique – pièce n° 4.1
- Le plan des servitudes d'utilité publique – pièce n° 4.2
- L'amendement Dupont – pièce n°4.3
- La DUP concernant le captage –pièce n°4.4
- L'arrêté de protection Biotope – pièce n°4.5
- Le zonage d'assainissement – pièce n°4.6
- L'inventaire des sites et sols pollués – pièce n°4.7
- L'étude des zones humides – pièce n°4.8
- Le plan de zonage réseaux et autres informations au 3000^e –pièce 4.9
- Le plan de zonage réseaux et autres informations au 6000^e –pièce 4.10
- Le recueil des avis des personnes publiques associées – pièces n°5

Ce dossier est complété par :

- Le registre d'enquête, coté et paraphé par mes soins avant l'ouverture de cette enquête correspondant à ma première permanence du 3 mars 2020 à 14h00,
- Une copie de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 décembre 2015,
- La délibération du conseil de la communauté en date 12/04/2017 sur le transfert de compétence « Documents d'urbanisme ».
- La délibération du conseil municipal de Novion-Porcien en date du 11/04/2017 actant la poursuite de la démarche d'élaboration de la carte communale par la communauté de communes des Crêtes pré ardennaises.
- Une copie des arrêtés communautaires du 03/02/2020 prescrivant l'enquête publique, du 18/03/2020 d'interruption de l'enquête suite à la pandémie de COVID 19, et du 29/05/2020 prescrivant la reprise de l'enquête.

- Les annonces légales parues le 13 février 2020 et les 3 et 5 mars 2020 dans les deux journaux locaux "L'Union- L'Ardennais" et "La semaine des Ardennes » pour la 1^{ère} phase, ainsi que les annonces parues les 2 et 4 juin 2020, puis les 19 et 25 juin 2020 dans ces mêmes journaux pour la seconde phase.

2 CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

2.1 Sur le dossier d'enquête

Je certifie que :

- ✓ le dossier d'enquête a été contrôlé par mes soins et mis à jour des nouveaux documents (arrêtés de reprise, nouvelles publicités,...) au fur et à mesure du déroulement de l'enquête.
- ✓ le dossier d'enquête complet était remis à la mairie de Novion-Porcien à l'issue de chaque permanence du commissaire enquêteur pour pouvoir être mis à la disposition du public aux heures d'ouverture du secrétariat de celle-ci.
- ✓ le dossier a été intégralement mis en ligne sur le site internet de la communauté de communes des Crêtes pré ardennaises pendant toute la durée de l'enquête ; qu'il était même consultable et téléchargeable sans interruption pendant tout le temps du confinement de la population du 17 mars au 11 mai 2020.

J'estime :

- ✓ que le dossier présenté était facilement lisible et compréhensible malgré l'anomalie relevé dans le document 4.4 intitulé « DUP captage » qui comprenait aussi l'étude hydratec sur l'aménagement des bassins versant des affluents de l'Aisne dépendant d'une compétence « GEMAPI », n'ayant que peu ou même pas de point commun avec le captage.
- ✓ que le rapport de présentation était proportionné à l'importance de la carte communale.

Je conclus :

- ✓ que le dossier permettait au public de se faire une bonne idée des enjeux et des orientations retenus par le maître d'ouvrage pour établir le projet de carte communale et d'en prendre la mesure.

2.2 Sur le déroulement de l'enquête

Je certifie:

- ✓ que l'enquête publique s'est déroulée sur 34 jours, en 2 phases distinctes imposées par l'application des mesures gouvernementales de confinement des populations lié à la pandémie de COVID 19 :
 - du 3 mars 2020 au 17 mars 2020, soit 16 jours consécutifs
 - du 19 juin 2020 au 6 juillet 2020, soit 18 jours consécutifs
- ✓ qu'elle s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés communautaires n° 2020-A-1.5/007 du 03/02/2020, n° 2020-A-1.5/013 du 18/03/2020 et n° 2020-A-1.5/021 du 29/05/2020.
- ✓ qu'elle a bien respecté les règles de publicité prévues à l'article L 123-10 du code de l'environnement, à savoir parution dans l'Ardennais et la semaine des Ardennes, 15 jours minimum avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de celle-ci ; que ces mêmes règles ont été appliquées pour la seconde phase d'enquête lors de sa reprise.
- ✓ que l'affichage a fait l'objet d'un contrôle visuel par mes soins à chacun de mes déplacements sur la commune.
- ✓ que 3 permanences en présentiel du commissaire enquêteur ont été effectivement tenues à des jours et heures variés ;
- ✓ qu'une 4e permanence téléphonique sur rendez-vous, a été prévue le jeudi 25 juin de 9 h à midi pour permettre au public fragile ne souhaitant pas s'exposer aux risques de COVID 19, d'émettre des observations ; mais qu'aucune demande n'a été effectuée.
- ✓ que le registre d'enquête a été clos par mes soins le 6 juillet 2020 à 19 heures, à l'issue de ma dernière permanence, conformément à l'arrêté de la communauté de communes des Crêtes pré ardennaises n°2020-A-1.5/021 du 29 mai 2020.
- ✓ que la salle du conseil mise à disposition par la mairie de Novion-Porcien pour les permanences de l'enquête publique permettait de mettre en œuvre toutes les mesures barrières liées à l'épidémie de COVID 19 ;

J'estime:

- ✓ que le public a pu consulter le dossier dans de très bonnes conditions matérielles, tant durant les permanences du commissaire enquêteur qu'auprès du secrétariat de la mairie pendant ses heures d'ouverture, mais aussi depuis le site internet de la communauté de communes 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Je conclus que:

- ✓ la publicité relayant l'enquête publique au sujet du projet de carte communale a été suffisante, d'autant plus :
 - que les journaux l'Ardennais et la semaine des Ardennes sont les quotidiens les plus lus dans le département.
 - qu'une réunion publique sur la carte communale à l'initiative de la commune rassemblant une quarantaine de participants s'est tenue le 20 septembre 2018.
 - que le dossier d'enquête est resté consultable et téléchargeable depuis le site internet de la communauté de communes durant tout le temps de la pandémie de COVID 19, soit pendant plus de 128 jours consécutifs.
 - que le projet de carte communale a été évoqué à plusieurs reprises dans la revue communale de liaison « Novion-info ».
- ✓ l'information du public visait à toucher le plus grand nombre et à être transparente.
- ✓ les conditions matérielles étaient réunies pour que toute personne puisse librement s'exprimer.
- ✓ ces conditions matérielles permettaient aussi au public de venir s'exprimer en limitant strictement leur exposition aux risques sanitaires liés à la COVID 19.

2.3 Sur le projet de carte communale

Je note que:

- ✓ l'incidence du projet sur l'agriculture est faible à modéré.
- ✓ les risques naturels qui s'appliquent sur le territoire communal (aléas retrait et gonflement des argiles, inondations, remontées de nappes,) ont été pris en compte dans le rapport de présentation.
- ✓ les risques ou nuisances liés à l'activité humaine (périmètres de réciprocité et périmètre d'isolement) ont été pris en compte dans le projet.
- ✓ les zones constructibles n'affectent pas la ZNIEFF de type 2 située au sud du territoire communal.
- ✓ les zones constructibles sont cohérentes avec l'implantation des réseaux d'eau et d'assainissement sur la commune.
- ✓ les personnes publiques associées ont été consultées et ont formulées des avis ou des recommandations mentionnés au paragraphe 1.4 ci-avant.
- ✓ le nombre de dents creuses présentes dans le PAU est important, totalisant quelques

5,2 Ha.

- ✓ que le calcul qui en découle mentionné dans le rapport de présentation conduit à proposer un objectif d'évolution démographique de la commune trop élevée au regard de la quasi stabilité de la population constatée ces 10 dernières années.

Sur ces derniers points, je constate cependant que:

- ✓ si le nombre de dents creuses ouvertes à la construction présentes dans le PAU est important, l'ouverture de projets ne relève que de l'initiative privée ; la mairie ne disposant d'aucun moyen pour déclencher des opérations sur ces parcelles. Ceci explique la volonté de la commune de vouloir disposer en parallèle de levier tel que l'aménagement de lotissements.
- ✓ ces dents creuses existent depuis très longtemps et que rien n'indique que la mise en œuvre de la carte communale ne modifie à court ou moyen terme les intentions de leurs propriétaires actuels.
- ✓ des projets de construction sur des dents creuses ne se déclenchent souvent qu'à l'occasion de faits de vie (décès, divorce,...) et ne sont, par conséquent, pas fréquents.
- ✓ le recours à une enquête à la parcelle sur le devenir à court et/ou moyen terme des terrains formant dent creuse aurait été plus éclairante, aurait permis de mieux affiner les perspectives démographiques de la commune et éviter les remarques sur le niveau d'ambition affiché.

Je conclus que :

- ✓ le projet de carte communale vise, en priorisant les dents creuses, à réduire le mitage à l'intérieur du périmètre urbain et à resserrer le bâti.
- ✓ les extensions de parcelles ouvertes à l'urbanisation hors du périmètre urbain sont limitées aux seules parcelles disposant déjà d'un droit à construire et en cours de construction pour certaines d'entre elles.
- ✓ malgré une évolution démographique projetée ambitieuse et peu réaliste (+ 25% de population en 10 ans), le projet reste équilibré en permettant le développement de la commune tout en préservant les activités agricoles. Ceci me semble confirmé par l'absence d'observations d'agriculteurs locaux sur ce sujet lors de l'enquête publique.

2.4 Sur la participation et les interventions du public

Je constate que:

- ✓ la participation du public a été faible ; seulement 6 personnes se sont manifestées auprès du commissaire enquêteur ; cinq d'entre elles venant déposer une observation ou une contreproposition pour répondre à une problématique personnelle.
- ✓ aucune personne n'a déposé d'observations ou d'appréciations de portée générale sur le projet de carte communale.

Je note que :

- ✓ aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête publique n'est à signaler ; ceci est d'autant plus significatif que la 1^{ère} phase de celle-ci s'est tenue en pleine campagne des élections municipales.
- ✓ malgré le très long délai qui s'est écoulé entre la première décision des élus à doter la commune d'un document d'urbanisme (2010) et sa concrétisation (2020), qui pourrait s'interpréter comme une difficulté à la mise en œuvre, aucune personne n'a déposée d'observation négative sur le projet.
- ✓ le maître d'ouvrage a répondu à chacune des observations ou remarques produites.

Je conclus :

- ✓ que le public a eu suffisamment de temps pour formuler ces critiques, observations, contre-propositions, questions ou autres à l'occasion :
 - des 13 heures de permanence du commissaire enquêteur,
 - des 100 heures d'ouverture du secrétariat de la mairie entre le 3 mars 2020 et le 6 juillet 2020, déduction faite de la période de confinement.
 - des 128 jours consécutifs de consultation du dossier sur le site de la communauté de communes et de la mise à disposition de l'adresse mail pour la réception des courriers par voie numérique.
- ✓ que la faible participation du public pourrait être expliquée par la communication régulière opérée par la commune durant la phase d'élaboration du projet final qui a duré 4 ans et demi.
- ✓ que le projet présenté bénéficie d'une forte acceptabilité sociale.

3 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Compte tenu de l'ensemble des éléments de conclusion développés au chapitre 2 ci-dessus, et après avoir :

- ✓ étudié le dossier soumis à enquête publique,
- ✓ entendu la présentation du projet et les explications des 2 maires successifs de NOVION-PORCIEN.
- ✓ visité les lieux,
- ✓ entendu le public lors des permanences,
- ✓ analysé les remarques, observations et contre-propositions recueillies.
- ✓ examiné les réponses conjointes formulées par le Président de la communauté de communes des crêtes pré ardennaises et le Maire de NOVION-PORCIEN,

J'émet un **AVIS FAVORABLE** sur le projet de Carte Communale élaboré sur la commune NOVION-PORCIEN (08270).

À VRIGNE AUX BOIS, le 2 aout 2020

Gilles GRULET

Commissaire-enquêteur

Documents remis en main propre le 5 aout 2020 à :

- ✓ Monsieur Daniel THOMAS, Vice-Président de la communauté de communes des Crêtes pré ardennaises

- ✓ Monsieur Philippe LANTENOIS, Maire de NOVION-PORCIEN

Copies transmises à :

- ✓ Madame la Sous Préfète de Rethel.
- ✓ Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.